

Arrêté du 22 janvier 2024 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

Focus sur les articles modifiés :

Article 2

Les enseignements obligatoires comprennent des enseignements professionnels, des enseignements généraux, et un volume horaire dédié **au soutien au parcours. Le soutien au parcours s'adresse à tous les élèves selon leurs besoins afin de les accompagner dans leur parcours de choix et d'orientation. En fin d'année scolaire de terminale professionnelle, un parcours différencié est proposé aux élèves leur permettant, soit de préparer une insertion professionnelle, soit de préparer une poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.**

Article 3

La durée totale des périodes de formation en milieu professionnel **obligatoires pour l'examen est de seize à vingt semaines**, en fonction de la durée fixée par l'arrêté de création de la spécialité. La répartition de ces périodes dans l'année scolaire relève de l'autonomie des établissements, de même que la modulation du nombre de semaines en seconde professionnelle et en première professionnelle, dans le respect de la durée totale sur le cycle prévue pour chaque spécialité. Cette modulation n'a pas d'effet sur le nombre d'heures d'enseignement fixées à l'annexe 1.

Lors de l'année de terminale professionnelle, les périodes de formation en milieu professionnel obligatoires pour l'examen se déroulent avant les épreuves ponctuelles d'enseignement général.

Article 4-1

En première et en terminale, les élèves réalisent un ou plusieurs projets.

Article 4-2 (abrogé)

L'organisation et la mise en oeuvre des heures en co-intervention en classe de terminale sont examinées en conseil pédagogique pour les établissements publics locaux d'enseignement, et en concertation avec les équipes enseignantes pour les établissements privés sous contrat.

Article 4-3 (abrogé)

En première et en terminale, la réalisation d'un chef d'oeuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire.

Nouvelle grille horaire 2024 baccalauréat professionnel

Volume horaire de référence (*) correspondant à une durée de 80 semaines d'enseignement, 20 semaines de PFMP et 2 semaines d'examen.

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	319 (-71h)	1189 (-71h)
Enseignement professionnel	360 (+30h)	294 (+28h)	231 (-29h)	885 (+29h)
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	15 (-15h)	14 (-14h)	/	29 (-29h)
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	15 (-15h)	14	/	29 (-15h)
Réalisation d'un projet	-	42 (-14h)	22 (-30h)	64 (-44h)
Prévention-santé-environnement	30	28	33 (+7h)	91 (+7h)
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	33 (+7h)	91 (+7h)
ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	390 (+30h)	350 (+14h)	330 (+31h)	1070 (+75h)
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	120 (+15h)	98 (+14h)	99 (+21h)	317 (+50h)
Mathématiques (b)	60 (+15h)	56	55 (+16h)	171 (+31h)
Langue vivante A	60	56	55 (-3h)	171 (-3h)
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	33 (-6h)	120 (-6h)
Arts appliqués et culture artistique	30	28	22 (-4h)	80 (-4h)
Education physique et sportive	75	70	66 (+1h)	211 (+1h)
SOUTIEN AU PARCOURS	30 (-60h)	28 (-56h)	33 (-58h)	91 (-174h)
TOTAL DES HEURES	870 (-30h)	798 (-42h)	682 (-98h)	2350 (-170h)
PFMP OBLIGATOIRE POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	6 semaines (- 2 semaines)	16 à 20 semaines (- 2 semaines)
PARCOURS DIFFERENCIÉS : - Préparation à l'insertion professionnelle - Préparation à la poursuite d'études			- Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de période de formation en milieu professionnel complémentaire - Préparation à la poursuite d'études : 6 semaines (30 heures par semaine) (+180h)	6 semaines

(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2 350h).

a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté.

Éclairages sur la réforme de la voie professionnelle

L'objectif poursuivi par cette réforme est de faire du lycée professionnel une voie de réussite, choisie par les élèves et leurs familles, reconnue par la société et les entreprises et qui offre de meilleures conditions d'exercice du métier aux enseignants.

Douze grandes mesures ont été décidées qui visent à :

- Lutter contre le décrochage scolaire ;
- Améliorer la réussite dans les poursuites d'études ;
- Améliorer l'insertion professionnelle des lycéens.

Mesure 1 : Gratifier les périodes de stages des élèves de la voie professionnelle dès la rentrée 2023

Mesure 2 : Permettre des enseignements aux savoirs fondamentaux en classes réduites

Mesure 3 : Permettre aux élèves de choisir des options

Mesure 4 : Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études

Mesure 5 : Créer trois nouveaux dispositifs pour prévenir les risques de décrochage pendant et après le lycée

Mesure 6 : Mieux préparer l'insertion professionnelle grâce à des partenariats extérieurs

Mesure 7 : Adapter l'offre de formation pour préparer l'avenir professionnel des jeunes en fixant des objectifs ambitieux

Mesure 8 : Passer de 4 500 à 20 000 le nombre de places en formation de spécialisation en Bac + 1 à la rentrée 2026, afin de faciliter l'insertion professionnelle des lycéens

Mesure 9 : Créer un bureau des entreprises dans chaque lycée

Mesure 10 : Permettre aux professeurs volontaires d'exercer de nouvelles missions rémunérées pour favoriser la réussite et un meilleur accompagnement des élèves

Mesure 11 : Accompagner une prise de fonction réussie des nouveaux chefs d'établissement de lycée professionnel.

Mesure 12 : Permettre une nouvelle approche pédagogique du lycée professionnel autour du projet de l'élève.

Mesure 3 : Permettre aux élèves de choisir des options

Fréquenter le lycée professionnel au-delà des heures de cours pour pratiquer un art, s'initier à la création numérique, à l'entrepreneuriat, apprendre à prendre la parole en public... sont autant d'occasions d'associer la formation, le plaisir d'apprendre et celui de la collégialité.

L'offre de nouvelles activités optionnelles dans les établissements volontaires permet un enrichissement des parcours des jeunes, l'ouverture culturelle, l'acquisition et la valorisation de compétences complémentaires contribue à une poursuite d'études et/ou une insertion réussies. En effet, ces activités formatrices choisies par l'élève sont favorables à l'acquisition des fondamentaux et au développement des compétences psychosociales.

Dès la rentrée 2023, dans le cadre du Pacte (part fonctionnelle de 24 h), les établissements pourront proposer des activités optionnelles aux élèves. Cette offre, construite en fonction des projets de l'établissement, des ressources internes et des partenariats, peut s'organiser sous la forme de cours ou d'ateliers artistiques (spectacle vivant ou arts visuels), d'écriture ou d'éloquence, de création numérique, de codage, de pratique d'une langue étrangère, d'entrepreneuriat.

La liste n'est pas exhaustive et l'organisation de ces activités optionnelles peut être adaptée, selon leur nature et le projet de l'établissement : heures hebdomadaires ou regroupées, activités optionnelles ouvertes à l'année, pour un trimestre ou un semestre.

Ces activités optionnelles ne reposent pas sur un programme et ne donnent pas lieu à évaluation à l'examen. Les enseignants volontaires pourront prendre appui sur un cadrage général, des ressources et des outils, mis à disposition notamment sur le site Éduscol.

Les élèves peuvent choisir de suivre une à deux activités optionnelles au maximum, dont l'horaire vient s'ajouter à leur emploi du temps.

En complément de l'offre reposant sur l'intervention des enseignants dans le cadre du Pacte, certaines activités optionnelles pourront, par exemple s'agissant de l'entrepreneuriat, être mises en place dans le cadre de partenariats avec des associations ou organismes compétents.

Options envisagées en Design et Métiers d'art

Option "Art et Bâtiment" :

renforcer le lien entre les arts appliqués et les savoir-faire techniques des CAP Peintre Applicateur de Revêtements et des Bac Pro Aménagement et Finition du Bâtiment.

Option "Bien-Être et Créativité" :

créer une synergie entre les compétences des filières BAC PRO ASSP et BAC PRO Animation et celles des arts appliqués et cultures artistiques.

Option "Design digital" :

Les élèves BAC PRO CVPM acquièrent ainsi des compétences recherchées dans le domaine du design digital, les préparant à des carrières dans le marketing digital.

Option "Broderie" :

s'adresse aux élèves des Bac pro Métiers de la couture et de la confection. Elle vise à développer les compétences en broderie, un domaine essentiel dans l'industrie de la mode et de la décoration.

Option "Culture et Commerce" :

Cette option propose une approche novatrice qui explore les liens entre le commerce, l'accueil et les opportunités dans le domaine culturel.

Option "Design culinaire" :

Fusionner les principes du design avec la cuisine/pâtisserie, stimulant la créativité et l'innovation et répondant à un besoin dans le secteur.

Options envisagées en Design et Métiers d'art

***• 2024**

PROJET D'OPTION CULTURE ET COMMERCE

Bac Pro Métiers de l'Accueil et Bac Pro Métiers du Commerce et de la Vente



Halima GUERROUMI - IEN STI Design et métiers d'art

Bac pro Artisanat et métiers d'art
option communication visuelle plurimédia

PROJET D'OPTION COMMUNITY MANAGER

MARKETING DIGITAL

— •• —

Ce rapport expose notre proposition ambitieuse visant à intégrer l'option 'Community Manager' dans le programme du Bac Pro Communication Visuelle pour l'année académique 2024-2025. L'objectif est d'optimiser notre offre de formation en mettant l'accent sur l'adaptation au milieu professionnel, dans le but d'enrichir et de moderniser davantage le parcours des étudiants.

2024 - 2025



ALFRED COSTES



LYCÉE DES MÉTIERS DE LA COMMUNICATION
ET DE L'INDUSTRIE GRAPHIQUE

Mesure 4 : Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études.

L'année de terminale de baccalauréat professionnel est découpée en 3 phases :

- 1 tronc commun de 22 semaines d'enseignement ;
- 2 semaines consacrées aux examens (excepté la PSE et l'oral de projet déplacés à la fin du mois de juin) ;
- 6 semaines (mi-mai / fin-juin) conçues dans un parcours en « Y » consacrées à l'accès à l'emploi (PFMP) ou à la poursuite d'études.

Sur cette 3ème phase, particulièrement sur le volet poursuite d'études, les disciplines professionnelles et générales concourent à la consolidation des compétences techniques et transversales des élèves, afin de parfaire leur parcours d'études post-diplôme.

Pour les spécialités Métiers d'art, il sera possible de développer :

- **un travail autour de la méthodologie et de la conceptualisation :**

Permettre aux élèves d'acquérir de meilleures capacités méthodologiques et de conceptualisation, les aider à affiner leur capacité à s'organiser dans leurs démarches créatives, à développer leurs compétences d'analyses et d'abstraction, à formuler une problématique, à améliorer leur maîtrise de la langue et à enrichir leur vocabulaire. Possibilité de s'appuyer sur les liens établis avec les équipes enseignantes du supérieur (notamment pour les établissements qui bénéficient de cordées de la réussite).

Compétences visées : capacité d'analyse et de conceptualisation, maîtrise de la méthodologie de projet, compétence littéraires et compétences de communication.*

- **un travail sur la mise en valeur du parcours réalisé :**

Constitution d'un portfolio valorisant les compétences techniques et transversales acquises au cours du parcours de l'élève. Favoriser la prise de conscience de leurs compétences acquises, renforcer leur légitimité à la poursuite d'étude et favoriser leur confiance en soi.

Compétences visées : Communication professionnelle, capacité à hiérarchiser, capacité à valoriser et se valoriser, confiance en soi.*

Mesure 4 : Organiser l'année de terminale en lien avec le projet de l'élève : obtenir un diplôme puis, accéder à l'emploi, soit poursuivre ses études.

- **des projets concrets et des partenariats :**

simuler des situations réelles de travail dans le domaine du design et des métiers d'art. Favoriser les collaborations avec des entreprises et des professionnels du secteur pour des ateliers pratiques, des visites d'entreprises, et des interventions d'experts. Renforcer les connaissances sur les contextes professionnelles et la diversité des opportunités offertes par le domaine de spécialité de l'élève.

Compétences visées : Compétences professionnelles, compétences relationnelles et collaboratives, capacité d'adaptation aux contraintes du réel, capacités de projection.*

- **un renforcement et/ou une initiation à l'utilisation d'outils spécifiques :**

Proposer des séances dédiées à la maîtrise d'outils spécifiques et de maîtrise techniques particulières : logiciels de design (Adobe Creative Suite, AutoCAD, etc.), manipulation de matériaux spécifiques, développement de compétences techniques avancées.

Compétences visées : Maîtrise d'outils numériques, compétences techniques spécifiques.

- **un travail autour de l'évaluation et le recul critique :**

Développer les compétences d'auto-évaluation des élèves et d'évaluation par les pairs, pour favoriser le développement de leur esprit critique et de leurs capacités argumentaires. Mettre en place des feed-back collectifs qui favorisent la prise de parole, le développement de compétences orales et les capacités d'écoutes des élèves.

Compétences visées : compétence évaluatives, esprit critique, compétences orales, soft-skills.

- **un travail sur l'autonomie et l'investissement personnel :**

Mettre à disposition des ressources pédagogiques en ligne pour que les élèves puissent approfondir leurs connaissances et compétences de manière autonome. Développer leur capacité d'auto-formation (ex/ Fun Mooc), de travail autonome, de recherche indépendante, de gestion des ressources en ligne et de compétences numériques.

Compétences visées : Autonomie, investissement personnel, auto-formation, approfondissement de la culture technique et artistique.